



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	12
Votants	14

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX,
Le 27 janvier,
Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2022/02 -

Date de la convocation municipale : 20 janvier 2022

OBJET :

Fixation des taux d'imposition
des taxes directes locales pour
l'exercice 2022

Présents :

Mmes Natacha GRISONI – Véronique LEFUR – Mélanie GALVEZ –
Virginie BOCCA - Karine BOUVET - Sophie KERNEN & MM. Alain
BROUSSE - Stéphane LUCIBELLO – Christian DENANS – Thierry
MOPIN - Jean de PALEVILLE - André BERTERO.

Absents excusés :

Alain GRANDGIRARD qui donne pouvoir à Mélanie GALVEZ
Olivier BEDUS qui donne pouvoir à Thierry MOPIN

Absents non excusés : Régine FARLIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à compter de l'exercice 2021, de nouvelles modalités de vote des taux d'imposition ont été appliquées du fait de la suppression de la taxe d'habitation, le taux départemental (15,05 %) venant majorer le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties (12,03 %).

Monsieur le Maire propose de reconduire pour l'année 2022, les taux d'imposition communaux appliqués en 2021 comme suit :

- **Taxe Foncière sur propriétés bâties :** 27,08 % (15,05 % + 12,03 %)
- **Taxe Foncière sur propriétés non bâties :** 40,20 %

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'application des taux d'imposition précités pour l'exercice 2022.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire d'AURONS


André BERTERO

- Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.